

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 18 AVRIL 2008 -

Etaient présents ou représentés : M. BAUDORRE, M. BEYLOT, M. BRUN, M. GOZE, M. PORTINE, M. RIBEYRE, Mme RIGAL-CELLARD, Mme BOULERIE, Mme DINCLAUX, M. ERTLE, M. HOYAUX, M. LOQUAY, M. PEBARTHE, M. RICHARD, M. JOLY, M. POLI, Mme SANGUIRGO, M. GILLET, M. GIRON, M. REY, Mlle VAILLANT, M. BOULANGER, M. CASTEX, M. CHUPIN, M. DELMOLY, M. PABOEUF, M. REIFFERS, M. SIRE.

Le Président ouvre la séance à 9 H 00.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2008.

I - ELECTION DU VICE- PRESIDENT

Le Président rappelle que, selon les statuts de l'université, c'est au Président qu'il appartient de présenter un candidat à la vice-présidence des trois conseils. Cette disposition permet de donner une cohésion à la direction de l'université. Elle avait été adoptée par le Conseil d'Administration de l'époque à une très large majorité. Elle donne au Président les moyens de conduire la politique de l'université.

Il présente la candidature de Philippe BAUDORRE. Son choix est motivé par le fait que M. BAUDORRE était la tête de liste « Montaigne 2012 » et qu'il fut un de ses principaux collaborateurs pendant les trois précédentes années. Il est important que l'équipe qu'il va constituer soit soudée. Il a décidé de ne proposer qu'un seul nom et chacun devra se prononcer sur ce nom, puisqu'il s'agit d'une élection.

M. RICHARD demande des explications techniques entre cette élection et le scrutin qui a eu lieu au moment de la désignation des personnalités extérieures où les électeurs avaient la possibilité de voter oui ou non.

Mme GAUDY précise que dans le cas des personnalités extérieures, ce n'était pas une élection mais une délibération sur la liste des personnalités que le conseil devait approuver. De ce fait, les modalités de scrutin diffèrent.

M. RICHARD s'étonne de ce mode de scrutin où une seule voix peut permettre l'élection du vice-président. Il donne lecture d'un extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2005 où le Président s'était exprimé en ces termes : « le Président indique qu'il n'était pas favorable à la réforme des statuts qui a été votée à la majorité des deux tiers par le précédent conseil, dont certains membres sont présents dans le nouveau conseil. On se livre, aujourd'hui, à une critique subtile du texte mais ce qui a été voté doit s'appliquer. Il aurait fallu réagir plus tôt, au moment de l'élaboration des statuts. Cependant, il n'est pas opposé à une nouvelle réforme des statuts. Il l'a même proposée au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. ».

Il s'étonne alors que rien n'ait été fait depuis 2005.

Le Président souligne que, depuis 2005, personne n'a demandé que soit mis à l'ordre du jour d'un conseil un projet de réforme des statuts. Pour sa part, il se refuse à mettre à l'ordre du jour du conseil cette question en ce moment. Il faut se donner le temps de réformer en profondeur nos statuts pour prendre en compte de nouveaux facteurs, ceux imposés par la loi LRU et ceux imposés par la modification de nos pratiques.

M. GIRON indique que le Président a mis en chantier un projet de réforme des statuts pour le vice-président étudiant et le vice-président IATOS. Il a participé à une réunion avec le Président sur ce sujet. Il est donc possible de prendre le temps de revoir cette question avant de procéder à l'élection des vice-présidents des trois conseils. Il n'y a aucun caractère d'urgence, l'administration continue à travailler et la réflexion sur les statuts pourrait se faire très facilement.

Le Président tient à préciser que si effectivement il a engagé la réflexion pour le statut des vice-présidents étudiant et IATOS, il s'agit simplement d'un premier contact. Sur cette question-là, on a effectivement un peu de temps. En revanche, pour les vice-présidents des trois conseils, le caractère d'urgence est avéré. Il ne reste qu'un an au Président pour mener à bien des tâches importantes. Il a donc besoin de vice-présidents qui puissent l'assister. C'est tout à fait capital pour le fonctionnement de l'université. Il a besoin d'une équipe cohérente et en ordre de marche.

Mme BOULERIE dénonce un simulacre d'élection où un vice-président peut être élu avec une seule voix et après un seul tour. Les statuts lui paraissent caducs et totalement absurdes. Ce problème avait déjà été soulevé en 2005. Le Président avait effectivement indiqué qu'il était favorable à une réforme des statuts. C'est la raison pour laquelle les élus n'avaient pas fait de recours au Tribunal Administratif car ils espéraient que les choses se seraient améliorées rapidement. Or, force est de constater que trois ans après, on en est toujours au même point.

M. RICHARD demande ce qu'a voulu dire exactement le Président lorsqu'il a indiqué qu'il avait choisi M. BAUDORRE en partie parce qu'il était la tête de liste de la liste Montagne 2012.

Le Président indique que c'est en effet une de ses motivations et qu'il a choisi M. BAUDORRE surtout pour qu'il poursuive la politique définie et parce que c'est son plus proche collaborateur depuis trois ans.

M. BRUN fait remarquer qu'il n'est pas plus urgent d'avoir des vice-présidents pour les trois conseils que d'avoir un vice-président étudiant et un vice-président IATOS. La seule personne indispensable, c'est le Président. On a vu que les conseils pouvaient se passer des vice-présidents. Et si le Président a besoin de se décharger de certaines tâches, la loi lui donne la possibilité de faire des délégations à de nombreuses personnes. Si dans les statuts il est prévu trois tours et si le dernier tour est à la majorité relative, c'est bien le signe que dans l'intention des rédacteurs, il y avait une différence entre majorité absolue et majorité relative. Or, dans le cas présent, on voit bien que ce n'est pas le cas. Il y a donc un problème juridique et on s'interroge sur l'interprétation qui est faite de cette phrase.

Le Président rappelle que les statuts s'imposent à tous. Il n'était pas membre du Conseil d'Administration au moment de leur vote. La formulation des trois tours a été faite pour départager lorsqu'il y a plusieurs candidats. En effet, dans les statuts, rien n'interdit à un Président de présenter plusieurs candidats. Il a fait le choix de n'en présenter qu'un. Ce choix lui a été en quelque sorte « soufflé » ». Il aurait pu en effet proposer un candidat de la liste Montaigne 2012 et un candidat de la liste PAR. Cela pouvait paraître comme une proposition équilibrée. Mais il est évident que le Président doit avoir autour de lui une équipe cohérente. Or, il rappelle la déclaration faite par M. BRUN, lors de la séance du conseil du 7 avril : « non seulement ils (*les élus de la liste PAR*) ne voteront pas le maintien du Président mais si celui-ci devait être finalement maintenu aujourd'hui, ils ne participeraient pas à l'exécutif de l'université. La force de leurs convictions sur la manière dont doit être gouvernée l'université et la clarté de leurs engagements pris devant la communauté universitaire de Bordeaux 3, leur dictent une conduite qui n'est ni sectaire, ni manichéenne et qui se veut à la fois honnête, respectueuse des électeurs et gages d'efficacité future. Le Président a donc tort de dire et de redire qu'il s'appuiera, s'il était maintenu, sur des élus de la liste PAR, majoritaire dans les collèges enseignants, car la réponse de chacun d'entre eux sera toujours négative. ». On voit bien, en conséquence, qu'il n'était pas possible de choisir quelqu'un parmi les membres d'une liste qui font bloc et qui refusent de participer à la gouvernance. Il a donc respecté cet engagement et fait le choix qui lui permettait de diriger l'université de manière cohérente et efficace.

M. BRUN comprend tout à fait qu'il n'était pas possible de proposer deux noms mais ne comprend pas pourquoi il ne serait pas possible de pouvoir voter « oui » ou « non » sur le nom de quelqu'un. Cette solution permet d'expliquer la notion de majorité relative prévue dans les statuts au troisième tour. Il y a là un problème d'interprétation qui nécessite de demander, à une autorité, de trancher la question. Le conseil est empêché de se prononcer, c'est en contradiction avec la loi LRU qui donne un réel pouvoir de contrôle au conseil. Si on inaugure l'application de la loi LRU en bâillonnant le conseil, on peut être très inquiet pour la suite.

M. RICHARD cite à nouveau le procès-verbal de la séance du 25 mars 2005 et l'intervention de M. GREFFIER : « il se déclare troublé par le fait que son vote n'aura aucun sens ».

Il souhaiterait connaître le sentiment des personnalités extérieures sur cette question.

M. PORTINE commence à regretter d'être venu si les Conseils d'Administration doivent toujours se passer comme cela. Il estime qu'il est regrettable que perdurent des combats d'arrière-garde. L'absence de modification des statuts ne vient pas exclusivement du Président. Les membres des conseils auraient pu aussi intervenir depuis 2005. Les textes réglementaires ont toujours des effets pervers, le plus souvent parce qu'ils n'ont pas été assez étudiés. Les effets pervers viennent aussi du manque de concertation entre les différentes parties. Il ne pense pas que ce soit une bonne chose de surseoir à l'élection du vice-président du conseil et de mettre l'université dans une situation de vacance du pouvoir. Les dispositions actuelles sont imparfaites et ne correspondent pas à un fonctionnement démocratique de l'université. Cela a échappé aux rédacteurs au moment de l'élaboration des statuts, il va falloir y remédier. Il faut donc faire cette élection maintenant et tenter d'élaborer des statuts plus démocratiques dans la concertation la plus large.

M. GIRON tient à rappeler que les élus étudiants ont pleinement conscience de leur rôle. Il redit que, lors de la réunion à laquelle il a assisté mercredi, et qui concernait la modification du statut du vice-président étudiant, les modalités d'élection de ce dernier qui ont été présentées sont les mêmes que celles des vice-présidents des conseils.

Le Président indique que la réunion en question était une réunion d'information mutuelle et qu'on ne peut se permettre d'en présenter d'ores et déjà des conclusions alors qu'il s'agissait d'une première prise de contact.

M. BAUDORRE souligne que le débat porte sur un point précis qui concerne la modification du mode d'élection des vice-présidents des trois conseils. Il est évident qu'il faudrait modifier les statuts pour permettre que soit prise en compte, aux deux premiers tours, la majorité des votants et non celle des suffrages exprimés et, au troisième tour, la majorité relative des votants. Ainsi le conseil aurait la possibilité de bloquer les deux premiers tours, ce qui est important en termes de symbolique. Il rappelle aussi que la réforme des statuts a été retardée par la mise en place de la réforme de l'université. En effet, cette dernière impliquant des modifications de statuts, il était évident que la réforme des statuts ne pouvait se concevoir qu'après celle de l'université. Au moment où tout cela était en élaboration, personne n'imaginait que le mandat des conseils se terminerait en mars 2008 au lieu de mars 2009, comme cela aurait dû être le cas.

M. HOYAUX demande pourquoi on fait une différence entre le statut des vice-présidents des trois conseils et le statut des vice-présidents Etudiant et IATOS.

Le Président rappelle que, pour le vice-président étudiant, il y a une raison impérieuse pour la modification des statuts. En effet, la loi LRU a défini un nouveau périmètre et un nouveau mode de désignation. Il y a donc une nécessité de modifier nos statuts. Il a semblé important alors de profiter de cette occasion pour créer une vice-présidence IATOS. Il a commencé à en discuter avec les représentants étudiants et IATOS.

M. GIRON tient à réaffirmer que tant qu'il siégera dans les conseils, il se sentira libre de dire ce qu'il veut et d'exercer pleinement ses droits.

M. BRUN continue à demander comment on peut expliquer la possibilité prévue dans les statuts d'organiser un troisième tour alors que l'élection peut être acquise avec une seule voix.

Le Président répète que cette formulation correspond à la situation rencontrée si le Président propose plusieurs candidats. Lorsqu'il y a un seul candidat, il est évident que cette formule ne s'applique pas.

M. PEBARTHE souligne que la démocratie n'est pas un combat d'arrière-garde. Il constate que le discours du Président, entre sa déclaration pour son maintien en fonction où il apparaissait comme l'arbitre et aujourd'hui où il parle de sa volonté de poursuivre une politique, montre un changement tout à fait significatif. Il rappelle que M. BAUDORRE, lors du vote sur le maintien du Président, s'est prononcé favorablement, mais en son nom personnel, et que l'on ne peut donc pas parler de cohésion de la liste Montaigne 2012 autour du Président et ce, d'autant plus, que cette même liste avait auparavant appelé à sa démission. Les modalités du scrutin d'aujourd'hui sont une question très importante. La question posée est de savoir : qu'est-ce qu'un suffrage exprimé, qu'est-ce qu'une majorité absolue et qu'est-ce qu'une majorité relative ? On ne peut que s'étonner de voir qu'un vice-président pourrait être élu avec une seule voix, et même si tous les autres membres du conseil étaient sortis et n'avaient pas participé au vote. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'une élection démocratique. Il y a là un problème dans l'interprétation et la rédaction des statuts qui ne permet pas l'exercice des conditions minimales de la démocratie et qui devrait empêcher de mener ce vote à son terme. Le Président appelle à la constitution d'une équipe présidentielle mais ce mode de scrutin, au contraire, va fragiliser la poursuite de la politique qu'il entend mener et augure très mal de la fin du mandat du Président.

Le Président précise que les élections au Conseil d'Administration sont terminées et qu'on entre maintenant dans une autre phase. Il y a eu une validation démocratique : le Président est maintenu en exercice. Cette page est aussi tournée. Il faut maintenant envisager le présent et l'avenir. Même si les statuts sont maladroitement rédigés, ils ont été faits pour donner au Président les moyens de choisir son équipe. Libre au conseil de se prononcer, soit en votant pour le candidat, soit en votant blanc, soit en ne participant pas au vote. Toute autre interprétation engagerait l'avenir et serait préjudiciable aux intérêts de l'université.

M. BOULANGER est interpellé, en tant que juriste, par ce texte. C'était évidemment un texte mal adapté. Pour autant, il n'est pas envisageable de changer la règle au moment du vote. Il faudra changer ce texte car il n'est pas adapté à la loi LRU. Il n'est pas sûr que ce texte encoure la censure administrative du tribunal qui est souvent réticent à inverser un scrutin et ce d'autant plus que le Président ne faisant qu'une proposition, il n'y a pas de « suspens ». Il semble effectivement que la situation serait différente s'il y avait une autre candidature et si on avait refusé de prendre en compte cette autre candidature. Il regrette, pour sa part, que la liste PAR n'ait pas choisi la voie de la participation sans soutien. Il souhaite que soit mise en place rapidement une réforme des statuts.

M. REY regrette une politique de dénigrement et de censure envers les étudiants qui n'ont fait que rapporter les propos tenus lors d'une réunion d'information avec le Président.

Il interroge M. BAUDORRE pour savoir s'il aura la même attitude face au résultat du vote qu'il avait eu lors de sa précédente élection en mars 2005 alors qu'il avait envisagé de démissionner compte tenu du peu de voix qui s'étaient portées sur son nom. Peut-il accepter ce poste sans légitimité ? S'il le fait, quelle pourrait être alors sa crédibilité ?

M. BEYLOT estime que l'on a beaucoup discuté sur ces statuts dont on sait, depuis 2005, qu'ils ne sont pas satisfaisants. Pour autant, cette question n'a été traitée durant la campagne par aucune des deux listes. Ceux qui voteront blanc manifesteront leur opposition et cela sera comptabilisé sur le procès-verbal. Cette discussion ne lui paraît pas utile. À titre personnel, il est plus intéressé de connaître les projets et les enjeux politiques de l'université et de savoir comment le Conseil d'Administration va travailler pendant les quatre années de son mandat. Y aura-t-il une dynamique de construction collective ou une attitude d'opposition et d'arguties juridiques ? Il souhaite que l'on avance avec de vraies questions et de vrais débats.

M. SIRE se retrouve dans beaucoup des choses qui ont été dites par M. RICHARD, M. BOULANGER et M. BEYLOT. Les questions essentielles lui semblent être les suivantes : faut-il une vraie cohérence à une présidence d'université ? La réponse est oui pour aujourd'hui mais aussi pour demain. Faut-il réformer les statuts ? La réponse est oui, de manière évidente, dans le cadre de la réforme universitaire et de la loi LRU. Mais il faut prendre le temps pour réfléchir au sein d'une commission où toutes les parties prenantes de l'université devraient être associées. Il souhaite que cette commission de réflexion et de proposition soit mise en place le plus rapidement possible. Il ne lui semble pas qu'il existe aujourd'hui une autre solution pour mettre en route l'université. Il y a effectivement une certaine urgence et il faut faire très vite et avancer même avec un texte incohérent et imparfait. Il faut en tirer des bénéfices de façon à amener l'université vers une vraie cohérence pour la constitution des équipes présidentielles.

Le Président remercie M. SIRE pour ses propos. Il a effectivement l'intention de créer une commission de réforme des statuts qui regroupera toutes les sensibilités et toutes les composantes de l'université et qui devra réfléchir à un projet de réforme.

M. CASTEX indique qu'il participe à son premier Conseil d'Administration. Il est surpris par les positions assez tranchées et il ne lui semble pas qu'il existe une volonté de concertation collective. Le débat sur les modalités du scrutin ne lui semble pas être le fond de la question même s'il reconnaît bien volontiers que ces modalités sont curieuses.

M. POLI indique que l'on recommence les débats de 2005. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des statuts alors qu'on a trouvé le temps pour s'occuper de la réforme de l'université. L'année 2005 avait parasité la vie universitaire, posé le problème de légitimité et on se retrouve dans la même situation. Il faut revoir ces statuts très vite, on a déjà perdu trop de temps.

M. PORTINE souligne que la loi LRU, en mettant en place une présidentialisation renforcée, nécessite un souci constant de la démocratie. Il n'a jamais pensé une seconde que les élus de la liste PAR menaient un combat d'arrière-garde. La procédure actuelle qui privilégie l'empathie entre le Président et le vice-président a des effets pervers. Il faut remettre en chantier toutes ces questions

M. HOYAUX estime que l'on est dans une situation comparable aux élections du XIX^{ème} siècle. Il indique également, à M. CASTEX, que les enseignants n'ont pas le droit d'être des participants aux décisions finales et n'ont pas beaucoup d'éclaircissements sur le choix de ces décisions finales, ce qui explique cette absence de concertation collective.

M. REY demande s'il est obligatoire de choisir le vice-président parmi les enseignants et ne comprend pas pourquoi, à ce moment-là, le Président ne choisit pas un étudiant, un personnel IATOS ou une personnalité extérieure.

Mme GAUDY rappelle que, réglementairement, les vice-présidents des trois conseils statutaires doivent être des enseignants-chercheurs car ils sont amenés à présider, en l'absence du Président, les conseils réduits aux enseignants-chercheurs et qu'ils sont seuls habilités à pouvoir le faire.

Mme BOULERIE estime que le débat sur le mode d'élection est un débat très important, à la fois sur le fond comme sur la forme. C'est un débat sur la démocratie à l'université. En cela, c'est un débat essentiel.

M. BAUDORRE indique, qu'après ce long débat et avant de passer au vote, il lui paraît normal, puisque le Président propose sa candidature, de se présenter aux membres du conseil et notamment à ceux qui ne le connaissent pas. Il se déclare inquiet de ce qu'il a entendu aujourd'hui. Il estime que pour un établissement comme l'université de Bordeaux 3, qui est une petite communauté, il y a un temps pour tout : un temps pour la campagne, ce temps a eu lieu et il y aura d'autres échéances électorales dans moins d'un an. Maintenant le temps est venu d'aborder les dossiers. C'est le rôle des administrateurs de ce conseil. Il y a eu une grande richesse de propositions et d'engagements pendant la campagne. Il y a eu aussi des oppositions et des clivages et une compétition. Tout cela est tout à fait normal. Son objectif aujourd'hui est de conserver la richesse de ces propositions et de ces engagements et de réduire la fracture qui a existé entre les collègues pendant ces quelques mois. C'est sa responsabilité en tant que vice-président du conseil.

Il rappelle qu'il a exercé, pendant trois ans déjà, le mandat de vice-président et il présente les compétences du vice-président du Conseil d'Administration. Dans notre université, car chaque université a ses spécificités, le vice-président du Conseil d'Administration est responsable des moyens, de tous les moyens : le patrimoine des locaux, les moyens financiers, les moyens humains et les moyens techniques. À ce titre, il travaille en collaboration avec la plupart des services. Ce périmètre est à la fois secondaire et central. Il est secondaire car il ne répond pas directement aux grandes missions fondamentales de l'université : la formation et l'insertion professionnelle, la transmission des savoirs, la recherche. .. mais il est aussi central, et il le sera de plus en plus, car un des enjeux majeurs de nos universités sera de se renforcer et de se développer. Bordeaux 3 a acquis des compétences et des savoir-faire qui sont très en avance par rapport à beaucoup d'universités. On a très fortement progressé dans ces domaines-là mais on doit continuer à progresser dans le partage, la circulation et la mise à disposition de toutes les données dans le domaine du pilotage et de la gestion. Les échéances lourdes nous attendent, il faut les affronter avec cohérence et cohésion.

M. RICHARD souligne le terme de petite communauté employé par M. BAUDORRE. Effectivement, notre université est une petite communauté. On pourrait la comparer à une commune. Mais il y a beaucoup de communes beaucoup plus petites que nous et qui n'accepteraient pas d'être dirigées par un maire élu dans des conditions aussi peu démocratiques que celles que nous avons.

M. BRUN indique, au nom de la liste PAR, qu'il lui paraît difficile de participer à ce simulacre de vote. En conséquence, les sept élus de la liste PAR ne participeront pas au vote.

M. REY précise que les trois élus étudiants de ARB3, Oxygène et la Cé ne prendront pas part également au vote.

Le Président fait procéder au scrutin.

Sur 29 membres présents ou représentés, 10 ne participent pas au vote.

Sur les 19 votants, il y a 16 voix pour M. BAUDORRE et 3 bulletins blancs.

M. BAUDORRE est élu vice-président du Conseil d'Administration.

II - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER 2007

Le Président rappelle que le compte financier est un document technique qui met en jeu la responsabilité personnelle de l'agent comptable. Les comptes financiers sont transmis au trésorier-payeur général qui vérifie leur sincérité et leur exactitude et donne son visa. Ils sont ensuite transmis au juge des comptes qui procède à leur examen de manière régulière sur plusieurs exercices.

Mme DUPAU présente les grandes lignes du compte financier 2007.

Le résultat de fonctionnement de l'établissement progresse sensiblement de 2006 à 2007 avec une augmentation de près de 45 %. En revanche, le SIGDU connaît une nouvelle fois un résultat de fonctionnement négatif. Au final, le résultat consolidé de l'université s'élève à 1 512 964,36 €, soit une augmentation de près de 42 %. Ce résultat correspond à la somme des résultats de chaque composante de l'université. Certaines composantes affichent un résultat négatif. C'est le cas notamment de l'IUT sur lequel elle souhaite particulièrement attirer l'attention. L'IUT mène une politique drastique de maîtrise de ses dépenses mais a atteint, dans ce domaine, le seuil d'incompressibilité. Dans le même temps, l'IUT connaît une diminution de ses recettes de fonctionnement : la création de l'IJBA a entraîné une nette baisse de la taxe d'apprentissage, la dotation globale de fonctionnement diminue également, l'interdiction de prélever des frais de dossiers a concerné de manière importante l'IUT et, enfin, on a pu constater la baisse de la compensation attendue des charges patronales pour le recrutement de chargés de cours non fonctionnaires. D'autres composantes, en revanche, affichent un résultat positif. C'est notamment le cas des centres de recherche.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement enregistrent une hausse sensible de près de 8,32 %. Cette hausse s'explique d'abord par un effet mécanique et purement comptable : la prise en compte des bâtiments dans la dotation aux amortissements. Nos bâtiments, bien que l'on n'en soit pas propriétaire mais qu'ils nous soient remis en dotation par l'État, ont une valeur comptable qui a été estimée à 75 millions d'euros et qui a été inscrite, pour la première fois, dans notre dotation aux amortissements. Cela entraîne automatiquement une augmentation des dépenses de fonctionnement mais aussi de la recette de fonctionnement qui permet la neutralisation de la dépense. Mais pour beaucoup d'autres dépenses de fonctionnement, on constate au contraire une diminution. C'est notamment le cas des achats courants et des dépenses de services extérieurs. Il y a une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement. S'agissant des dépenses de personnel, on constate une hausse mais qui ne concerne que les heures complémentaires. En effet, en 2006, avec le conflit du CPE, toutes les heures complémentaires n'avaient pas été faites et donc n'avaient pas été payées. En 2007, on revient à une consommation normale.

Les dépenses globales d'investissement augmentent très sensiblement car l'année 2007 est l'année de la réhabilitation du bâtiment administration et de l'amphithéâtre 700.

Mme DUPAU commente ensuite la structure des dépenses par destination LOLF. Elle fait remarquer qu'il est encore très difficile aujourd'hui d'estimer, au moment de l'élaboration du budget, les dépenses par destination et notamment de répartir les dépenses dans les trois destinations d'enseignement (LMD). On a tendance à surévaluer la destination licence.

Les recettes globales de l'établissement augmentent de plus de 2 millions d'euros entre 2006 et 2007. Ces augmentations concernent notamment tout ce qui est inscrit sous la rubrique « ventes », c'est-à-dire particulièrement les droits d'inscription. Il s'agit en fait d'une augmentation technique. En effet, pour la première fois, il a été possible d'encaisser, en 2007, tous les chèques des droits d'inscription. En revanche, il n'a pas été possible de rembourser tous les étudiants qui sont devenus boursiers. On devrait arriver en 2008 à l'équilibre. On constate également une augmentation des prestations de formation continue et une augmentation des dotations de l'État. Dans ce dernier cas, c'est la prise en compte du contrat quadriennal qui constitue la part la plus importante. Pour la réalisation du contrat quadriennal, on avait l'habitude de prendre le montant total du contrat, de le diviser par quatre, et ainsi d'inscrire la tranche annuelle au budget. Or l'État a changé son système de notification pour deux postes : la maintenance et la recherche. En 2007, pour la maintenance, il n'a été attribué que 40 à 45 % des crédits et le solde a été versé en 2008 et, pour la recherche, selon les équipes, seulement 60 à 85 % des crédits ont été versés. Lorsqu'on a été mis au courant de cette nouvelle situation, les trois quarts de l'année étaient déjà écoulés. On aurait alors dû diminuer les recettes prévues mais cela aurait mis en difficulté de très nombreuses composantes. Il a donc été décidé de faire porter la régularisation sur 2008. De la même manière, on constate une diminution de moitié des subventions de la Région. Il s'agit là aussi d'une modification du calendrier de versement survenue en 2006. Cette année-là, on a perçu deux années de subventions. En 2007, on est revenu à une situation normale avec un seul versement par an. Il faut cependant constater que l'université vit majoritairement des subventions de l'État.

Mme DUPAU présente ensuite différents indicateurs de suivi de la gestion financière.

La capacité d'autofinancement : c'est-à-dire la richesse générée par la gestion quotidienne de l'université au cours d'une année et le fonds de roulement net global : il correspond aux réserves cumulées par l'université depuis son origine.

En conclusion, Mme DUPAU souligne que l'exercice budgétaire 2007 révèle le caractère sain de la gestion de l'université mais ne doit pas masquer toutefois la fragilité de sa situation financière.

La situation du SIGDU est préoccupante. Il faudra impérativement que ses recettes, qui proviennent essentiellement de la vente de l'eau au CROUS et aux autres universités, compensent ses dépenses. La situation de l'IUT doit également être suivie.

Le Président remercie Mme DUPAU pour la clarté de son exposé et associe à ses remerciements l'ensemble de son service.

M. SIRE indique, qu'en tant que membre ancien du Conseil d'Administration, en consultant ses archives depuis plus de 10 ans, il peut se faire le témoin de l'importance de l'évolution dans la maîtrise financière et budgétaire de l'université et souligne également l'évolution dans la présentation des documents. Il souhaite savoir comment va être pris en compte l'amortissement des bâtiments alors que ceux-ci n'appartiennent pas à l'université et que pour la plupart ils ont atteint la durée légale d'amortissement.

Mme DUPAU indique que l'État a demandé, même si les biens n'appartiennent pas aux universités, de les exprimer et de les entrer dans le bilan comptable pour que l'université ait une vision globale du patrimoine qu'elle utilise. La valeur du patrimoine a été constatée à un instant T et c'est à partir de l'entrée dans le bilan comptable que l'on fait courir la durée de l'amortissement.

M. HOYAUX tient également à saluer la clarté du travail proposé et de l'exposé de Mme DUPAU. Il souhaite savoir si les conseillers peuvent avoir accès à d'autres documents et peuvent obtenir des explications sur des points particuliers. Il cite l'exemple de l'UMR ADES auprès de laquelle il a eu des explications différentes de celles qui sont données. Il demande également à Mme DUPAU son sentiment, en tant qu'expert, sur l'autonomie de l'université telle qu'elle est prévue dans la loi LRU.

Mme DUPAU estime que l'acquisition des nouvelles compétences aura des avantages et des inconvénients. L'université récupérera une certaine autonomie et pourra dégager ainsi des marges de manœuvre dans les crédits alloués. Mais d'un autre côté, on ne sait pas de quelle manière l'État transférera les crédits en même temps que les compétences et quelles seront les marges réelles d'autonomie.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'ils peuvent, à tout moment, demander toutes les explications et les précisions qu'ils souhaitent aux différents services concernés.

M. BRUN loue également la qualité du travail et la photographie très claire qui est faite de la situation de l'université.

M. LOQUAY souhaite avoir des précisions sur le résultat des prestations de formation continue et sur la part prise dans ses résultats du contrat quadriennal et les inscriptions en CII.

Mme DUPAU indique que l'on constate une augmentation réelle des prestations de formation continue. En revanche, pour la formation à distance, compte tenu des fermetures de formation, il y a une diminution des résultats.

Mme SANGUIRGO tient à préciser, en tant que responsable administratif du service de formation continue, que ce service ne gère pas les crédits du CII et qu'en conséquence ceux-ci ne sont pour rien dans l'augmentation du résultat du service.

M. SIRE estime qu'il serait intéressant d'avoir, pour le budget 2008, un descriptif prévisionnel réalisé dans le cas de la nouvelle structuration de l'université, notamment avec le nouveau périmètre des UFR.

Il tient également à faire remarquer que la qualité des informations présentées est d'autant plus grande qu'il est difficile de concilier le calendrier d'une année universitaire et le calendrier budgétaire qui lui fonctionne en année civile.

M. PEBARTHE remercie également Mme DUPAU pour la clarté de ses propos. Il veut simplement préciser, sans remettre en cause les propos tenus par Mme DUPAU, que si effectivement l'université reçoit l'essentiel de ses ressources de l'État, l'université rend en échange des richesses qui ne sont pas quantifiables de façon comptable. Il s'agit là d'une précision importante compte tenu du futur qui se dessine.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte financier 2007 du SIGDU.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte financier 2007 de l'université.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2007.

III - QUESTIONS DIVERSES

➤ Autorisation d'engager une action en justice

L'action en justice concerne la réparation des désordres affectant l'amphithéâtre 700 suite à sa rénovation.

En réponse aux questions de M. RICHARD et de M. REY, Mme GAUDY précise que l'on ne peut pas connaître le montant de l'action en justice tant que celle-ci n'est pas terminée et que, bien entendu, c'est l'entreprise reconnue coupable du désordre qui devra régler les frais de justice.

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, le Président à engager une action en justice devant le Tribunal Administratif de Bordeaux affectant le sol de l'amphithéâtre 700 suite au chantier de rénovation de cet amphithéâtre

➤ Versement d'une subvention

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, le département des Activités Physiques et Sportives à verser une subvention de 13 000 € à l'association sportive de Bordeaux 3.

➤ Délégation d'attribution

Le Président indique qu'il s'agit de reconduire la délégation qui lui avait été accordée par le précédent Conseil d'Administration afin de signer les conventions avec engagement financier pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €. Cette délégation permet de traiter plus rapidement ces dossiers. Il s'agit pour la quasi-totalité d'entre eux de conventions émanant des centres de recherche.

M. BRUN demande que le délai de compte-rendu soit modifié. Il propose que le compte-rendu ait lieu au prochain conseil suivant la décision.

Le Président accepte cette modification.

Le Conseil d'Administration autorise, par 25 voix pour et 4 abstentions, le Président à signer les conventions avec engagements financiers pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €. Un compte-rendu en sera fait devant le premier conseil suivant la signature de la convention.

➤ **Admission en non valeur**

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, les admissions en non valeur pour un montant total de 10 470,39 €.

➤ **Modification du calendrier des examens**

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration du 13 décembre 2007 avait adopté le calendrier des examens de la session de 2008. Depuis cette adoption, on a su dernièrement que le lundi 12 mai, prévu comme une journée d'examens, est devenu férié. Il convenait donc de reporter cette date. Après concertation avec les UFR, il est proposé le nouveau calendrier suivant qui ne concerne que la première session du second semestre. Le début de la session reste inchangé au 2 mai (cette date ne concerne que les examens de la troisième année de licence de l'UFR ISIC) mais la fin de la session est reportée au jeudi 15 mai (au lieu du 12 mai comme prévu).

Mme BOULERIE regrette que ce calendrier ait déjà été publié et diffusé partout alors que le conseil ne s'est pas prononcé, l'obligeant à l'entériner.

Mme GAUDY précise qu'il n'y a seulement que quelques jours que le Parlement a voté une journée fériée le 12 mai. L'élaboration du calendrier des examens entraîne un travail important pour le service concerné et les UFR et doit être publié au moins 15 jours avant le début des épreuves. Compte tenu de tout cela, une réunion des UFR a été organisée le 8 avril. Au cours de cette réunion, deux hypothèses ont été envisagées : soit de reporter la journée du 12 mai à l'intérieur du calendrier tel qu'il était prévu. Il n'aurait pas alors été nécessaire de demander au Conseil d'Administration de se prononcer. Dans cette hypothèse, la seule journée possible était le samedi 10 mai. L'ensemble des UFR a considéré que le risque de désorganisation des examens, cette journée-là, était trop important et c'est alors la deuxième hypothèse qui a été choisie, celle de reporter de trois jours le calendrier. Il a été bien indiqué que cette deuxième hypothèse nécessitait un vote du Conseil d'Administration et que ce vote n'était en rien acquis. Toutes les informations qui ont été diffusées sur ce nouveau calendrier portent la mention "sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration". Le Conseil d'Administration a tout à fait la possibilité de rejeter ce calendrier et d'en proposer un autre qui repousserait les épreuves après le 10 juillet.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'aménagement du calendrier des examens de 2008

Le Président clôt la séance à 12 H 00.

Le Président,

SINGARAVÉLOU

